Wojciech Rafał Wiewiórowski

Contrôleur adjoint

Directeur du service des ressources humaines

CEDEFOP

P.O. Box 22427

GR-55102 Thessaloniki

GRÈCE

Bruxelles, le 19 octobre 2017

**C 2017-0171**

Veuillez utiliser l’adresse edps@edps.europa.eu pour toute correspondance

**Objet:**  **Avis de contrôle préalable concernant la notification mise à jour à propos de la procédure de promotion au sein du CEDEFOP (dossier CEPD 2007-0171)**

Madame/Monsieur,

Le 20 décembre 2016, le contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu du délégué à la protection des données (ci-après le «DPD») du CEDEFOP une notification de contrôle préalable au titre de l’article 27 du règlement (CE) nº 45/2001[[1]](#footnote-1) (ci-après le «règlement») concernant la procédure de promotion[[2]](#footnote-2).

Comme l’a indiqué le DPD du CEDEFOP, cette notification remplace celle analysée dans le dossier CEPD 2012-0009 (numéro de registre du CEPD: 820)[[3]](#footnote-3). Par conséquent, le présent avis analyse et souligne seulement les pratiques qui diffèrent par rapport aux notifications précédentes et qui ne semblent pas conformes aux principes du règlement.

Après analyse des modifications effectuées, un nouvel avis n’apparaît pas nécessaire.

Toutefois, le CEPD souhaite attirer l’attention sur le fait que les recommandations émises dans l’avis susmentionné, notamment en ce qui concerne l’obligation de rappeler à tous les destinataires des données le principe de limitation de la finalité, valent aussi pour le nouveau destinataire, c’est-à-dire le comité du personnel.

Le CEPD tient également à souligner l’importance d’une information adéquate des personnes concernées par les données, et salue l’affirmation du CEDEFOP selon laquelle ce dernier a mis à jour la déclaration de confidentialité afin de tenir compte de tous les changements.

À la lumière du principe de responsabilité, le CEPD attend du CEDEFOP qu’il mette en application les recommandations susmentionnées, et décide donc de **clôturer le dossier**.

Veuillez noter que nous publierons la notification mise à jour (sans mesures de sécurité) dans le registre public.

Cordialement,

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: Délégué à la protection des données, CEDEFOP

1. JO L 8 du 12.1.2001, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Étant donné qu’il s’agit d’une notification ex post, le délai de deux mois ne s’applique pas. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais. [↑](#footnote-ref-2)
3. Nous avons également mis à jour notre registre des notifications en conséquence. [↑](#footnote-ref-3)